



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2022
Votes Pour :	10
Votes Contre :	-
Abstentions :	9

Séance du mardi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Brigitte BAJON LALANNE.

Délibération n° 2022_055

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de partenariat pour la gestion des chats errants avec l'Association « Le Gang des Matous »

VU l'article 515-14 du Code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 ;

VU les articles L211-19, L211-22 et L211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vu les articles L211-27 et R 211-12 du CRPM ;

CONSIDERANT la prolifération des chats errants sur la Commune de PAVIE ;

CONSIDERANT les risques sanitaires et les gênes susceptibles d'être engendrés par les chats errants ;

CONSIDERANT que cette population féline croit de manière importante en l'absence de maîtrise de leur reproduction ;

CONSIDERANT que la méthode « capture-stérilisation-relâcher » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec une association de protection animale « Le Gang des Matous » relative à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification dans le cadre du dispositif « chats libres ».

Après lecture de la convention, il demande au Conseil de se prononcer sur la signature de cette convention.

Après discussion, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de protection animale « Le Gang des Matous » relative à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification dans le cadre du dispositif « chats libres ».

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 13 décembre 2022

Le Maire

Jean - Michel BLAY

